

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MAI 2022

DELIBERATION N° 2022-05-077-DAP

Nomenclature : 7.10

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES À LA RÉALISATION D'ARRÊTS VOYAGEURS DU RÉSEAU CHRONOPLUS

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 18 mai 2022

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 20/05/2022*

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, M. GARANS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE procuration à M. MABILLET
M. LECERF procuration à M. CENDRES
M. HERVELIN procuration à Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de présents aux points n° 2022_05_061_DR/FIN et n° 2022_05_063_DR/FIN	29
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Nombre de votants aux points n° 2022_05_061_DR/FIN et n° 2022_05_063_DR/FIN	32

Monsieur le Maire expose,

La Ville de Tarnos est adhérente au Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour (SMPBA).
Le territoire communal est ainsi compris dans le ressort territorial du SMPBA.

Dans son rôle d'Autorité Organisatrice des Mobilités, le SMPBA assure notamment la gestion du service de Transports Urbains Chronoplus sur l'ensemble du territoire de Tarnos.

Le SMPBA est soumis à la mise en œuvre de son Agenda d'Accessibilité Programmée



(Ad'AP), document permettant de planifier la mise en œuvre des actions visant à rendre accessibles les Transports Urbains aux personnes à mobilité réduite.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Commune de Tarnos a délégué sa compétence relative à l'installation et à l'entretien des abris voyageurs au Syndicat. Ce transfert ne concernant que les mobiliers installés sur les quais des arrêts bus, la Ville reste compétente pour assurer l'accessibilité des points d'arrêts bus en agglomération.

Le SMPBA a prescrit les caractéristiques techniques des arrêts voyageurs afin d'assurer l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite du réseau Chronoplus.

Les arrêts réalisés conformément à ces prescriptions peuvent faire l'objet d'une participation financière du SMPBA, actuellement plafonnée à 25 % du montant des travaux engagés.

Il convient d'autoriser M. le Maire de Tarnos à solliciter, chaque fois que possible, la participation financière du SMPBA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant la nécessité d'assurer l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite sur l'ensemble du réseau Chronoplus de Tarnos,

DÉLIBÈRE

AUTORISE M. le Maire de Tarnos à solliciter, chaque fois que possible, la participation financière du Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour pour les travaux d'aménagement d'arrêts voyageurs du réseau Chronoplus sur le territoire de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr